

Visite de pré-reprise



Qui peut la demander :

- Le salarié
- Le médecin traitant
- Les services médicaux de l'assurance maladie
- New!** Le médecin du travail



Organisée pour les salariés en arrêt de travail de **+ de 30 jours** **New!** (contre 3 mois aujourd'hui)



Objectifs :

- ↪ Contribuer au maintien en emploi des salariés
- ↪ Etudier la mise en œuvre des mesures d'adaptation individuelles

L'employeur informe son salarié de la possibilité de solliciter un examen de pré-reprise